

L'ajournement

qu'être propriétaire d'une station de télévision était comme avoir un permis pour imprimer de l'argent. Fait à n'en pas douter, un monopole ou un quasi monopole dans l'industrie des communications ressemble également à un permis pour imprimer de l'argent parce que le Canadien moyen ne peut pas se passer de ces services.

Dans quelques minutes, le ministre expliquera le refus du gouvernement de témoigner devant la Commission canadienne des transports en disant que le gouvernement a le pouvoir de renverser une décision de la CTC. Dans une bonne mesure, je suis d'accord avec la position du ministre. Toutefois, en affirmant une telle chose, le gouvernement doit être prêt à prendre la mesure extraordinaire de renverser la CTC si sa décision n'est pas dans l'intérêt public.

Il y a un autre facteur dont le ministre et le gouvernement doivent tenir compte, et c'est celui du gouvernement comme client de Bell Canada. On nous a dit, par exemple, que le gouvernement était le plus gros client de Bell au pays. Comme c'est un client dont les factures sont payées par les contribuables, ceux d'entre nous qui sont ici ce soir ont la responsabilité de voir à ce que le contribuable ne paie pas plus que ce qu'il lui est absolument nécessaire de payer pour ces services. Nous avons également, en tant que clients, la responsabilité de reconnaître la situation dans laquelle se retrouvent les autres clients, de voir à ce que leurs intérêts soient également protégés. Bref, le gouvernement a la responsabilité de voir à ce que les clients de Bell Canada soient entendus.

Ce que le gouvernement devrait faire, c'est s'assurer que les clients de Bell puissent avoir librement accès aux services de conseillers de façon qu'ils puissent présenter leur cause à la CTC. Je ne prendrai pas personnellement position sur la demande d'augmentation des tarifs à cause du manque de renseignements précis et de moyens à la disposition du gouvernement pour étudier les demandes et opérations de Bell. Je tiens à signaler plusieurs points au sujet de Bell Canada.

• (2220)

Le gouvernement entretient avec la Bell des rapports quasi familiaux; elle est constituée en société par le gouvernement. Des règlements fédéraux lui sont appliqués et c'est le gouvernement qui est son plus gros client et en tant que tel, a un intérêt certain dans la qualité de ses services et le prix de ceux-ci. C'est le gouvernement qui fixe les taux d'impôt et c'est lui qui peut également mettre un terme aux amortissements rapides des dépenses d'investissement qui servent à réduire les bénéfices dans les livres comptables de la Bell.

Par ailleurs, la société reçoit une aide gouvernementale massive, soit directement soit indirectement par l'intermé-

diaire de ses succursales. Ainsi la Northern Electric Corporation figure en deuxième place sur la liste des bénéficiaires de la Société pour l'expansion des exportations. Or, la Northern Electric, succursale de la Bell, a touché environ 90 millions de dollars du gouvernement, ce qui représente grosso modo 10 p. 100 du montant global accordé par la Société pour l'expansion des exportations. Je compte demander au gouvernement de fournir à la Chambre une liste des montants versés à Bell Canada par les contribuables canadiens. J'estime en effet que le public a droit à ce renseignement.

Pour ce soir, je voudrais que le ministre me donne l'assurance que le gouvernement prend aux sérieux son rôle d'agent régulateur et de surveillant de la Bell, qu'il va examiner les points que j'ai soulevés et qu'il n'hésitera pas à annuler la décision de la Commission canadienne des transports si l'augmentation des tarifs consentis à la Bell est contraire à l'intérêt public.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député que le gouvernement a certainement à cœur la protection des particuliers et des usagers du téléphone.

C'est en effet, comme il l'a mentionné lui-même, à cause de l'article 64 de la loi nationale sur les transports et à cause des pouvoirs que cet article confère au conseil des ministres de rappeler des décisions de la Commission que j'ai décidé de ne pas recommander au gouvernement d'intervenir, parce que cette intervention—dans l'hypothèse d'une seconde intervention par le gouverneur en conseil—placerait le gouvernement dans la position de plaideur et de juge à la fois.

A l'instar de l'honorable député, le ministère a reçu des plaintes de particuliers et les a transmises avec diligence à la Commission, en insistant pour qu'on y prête la plus grande attention. Je voudrais dire en terminant que l'idée d'une intervention gouvernementale ou ministérielle auprès de la Commission canadienne des transports m'apparaît digne d'étude.

C'est pourquoi, dans le document sur la politique nationale des communications,—document dont la publication a été annoncée dans le discours du trône—nous exprimons la ferme intention de faire à la Chambre des propositions qui rétabliraient un certain équilibre dans la loi et qui permettraient au ministre des Communications de faire des représentations à la Commission des Transports ou à tout autre corps responsable de la réglementation, pour remplir le mandat du ministre des Communications, qui est de protéger le plus directement et le plus immédiatement possible les intérêts des usagers des compagnies de télécommunications.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

(Suite à la page 991)